

<b>Nombre de membres</b>	<b>16</b>
<b>Membres présents</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>
<b>Exprimés</b>	<b>10</b>
<b>Oui</b>	<b>10</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-200049278-20240410-DEL-2024-28-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024



### **EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, le Bureau Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Laurent PAQUET, Vice-Président.

Date de la convocation : 2 avril 2024

#### **MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :**

**Alain DARBON - Estelle DELMOND - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Laurent PAQUET - Jean-Claude SAUTOUR - Michel THEYS - Guy TOUZET.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-28**

#### **OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le contrat d'assurance groupe des risques statutaires arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a entamé une procédure de renouvellement du contrat pour la période 2025-2028.

Dans ce cadre nous avons été sollicités par le Centre de Gestion, pour savoir si le PETR souhaitait se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1er janvier 2025.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la participation à la consultation, n'impose pas au PETR d'adhérer au contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, autorisent le Président du PETR ou son représentant, à signer le coupon-réponse pour se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1er janvier 2025.

Fait et délibéré à Bujaleuf  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

**Le Vice-Président,  
Laurent PAQUET**